



Commune de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 26 mai 2023

Séance du conseil municipal du 02 juin 2023 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Mohammed BARBOUCHA, M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Absent représenté : Néant

Absents :

Mme Bérangère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h 00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Corinne SABONNADIÈRE est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mai 2023
2. Délibération n°1 : STEP : Choix du système d'épuration
3. Délibération n°2 : Désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
4. Délibération n°3 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 0816
5. Délibération n° 4 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative
6. Délibération n° 5 : Budget Eau et Assainissement : Emprunt à court terme
7. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mai 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de dite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

« Le Maire fait état d'une erreur au paragraphe 5-9, il s'agit de la Commission Travaux et non pas de la Commission Environnement. »

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 02 juin 2023 :
M. Daniel BÉGUET, Maire

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Sandrine MARILLET, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2023 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°1 : STEP : Choix du système d'épuration

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire rappelle que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) impose à la commune de remplacer la Station de Traitement et d'Épuration des eaux usées. En effet, la lagune est située en zone potentiellement inondable, ce qui est formellement interdit par la nouvelle réglementation environnementale.

Nos différents « conseils » que sont l'ADIA (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) et PROFIL'ETUDES (Maitre d'œuvre), ainsi que le SATESE 01 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Systèmes d'Épuration) nous ont accompagnés dans la réflexion.

3 systèmes ont été étudiés :

- FPR (Filtres Plantés de Roseaux)
- Disques Biologiques puis lits de séchage clarificateur plantés de roseaux
- Boues Activées

Le Maire, l'Adjoint aux travaux et un Conseiller Municipal ayant des compétences dans ce domaine ont visité 3 installations utilisant les FPR et les Disques Biologiques. Les installations sont de volume comparable à nos besoins et situées dans l'Isère, à Villebois et dans le Pays de Gex.

Chaque système présente des avantages et des inconvénients, le coût de l'investissement est sensiblement identique pour les 3 filières.

Filtres Plantés de Roseaux, le gros avantage de cette filière FPR est son caractère « naturel ».

Avantages :

Les filtres plantés nécessitent relativement peu d'entretien, seules les pompes de relevage et le dégrilleur ont des organes mécaniques à entretenir.

Ils constituent une solution qui, en général, ne dégage pas d'odeurs.

Ils conviennent pour des petites villes ou pour des zones périurbaines.

Inconvénients :

Les filtres plantés nécessitent un terrain relativement important (environ 18 000M²) et légèrement en pente, sinon il faut une pompe pour pouvoir rehausser l'eau traitée au niveau du sol (2 postes de relevage nécessaires à Serrières).

Ils sont peu efficaces pour la nitrification et la phosphatation. Ils ne permettent d'ailleurs qu'un traitement partiel et doivent donc être associés à d'autres dispositifs.

Grosse charge de travail pour entretenir les lits : désherbage indispensable pour éviter l'étouffement des roseaux et la prolifération des plantes invasives (solidages, tomates, etc.).

Faucardage une fois par an des roseaux, évacuation des coupes vers usine d'incinération.

Les Disques Biologiques sont une technique en plein développement. Ils allient un travail mécanique (des disques tournent et se chargent d'excréments et de bactéries « dévoreuses») et une « finition » par filtres plantés de roseaux.

Avantages :

Procédé compact et pré assemblé

Technologie fiable et robuste

Faible consommation d'énergie

Emission sonore et olfactive faible

Unités de traitement autonomes

Équipement enterré et discret

Temps de mise en service réduit

Inconvénients :

L'entretien des lits de roseaux : désherbage et fauche

Le Système boues activées, il consiste à revaloriser les eaux usées en y introduisant un concentré de bactéries diverses. On ajoute à ce mélange un brassage mécanique qui permet l'oxygénation du

tout, nécessaire au bon fonctionnement des bactéries et à la dégradation des matières. Ces dernières « mangent » les substances polluantes et les transforment en boue.

Ce procédé élimine les molécules de phosphore, d'azote et de carbone présentes dans les eaux résiduaires. Il est de plus relativement sûr, du fait du contrôle aisé des différents facteurs nécessaires à son fonctionnement. Enfin, les nuisances telles que les odeurs ou les mouches sont inexistantes et son installation demande peu de place.

L'épuration biologique à boue activée est un dispositif qui nécessite un entretien rigoureux sous peine de dysfonctionnement, voire de panne. L'investissement de départ est élevé, mais une comparaison avec les autres modes d'épuration permet de relativiser. L'implantation d'un site dans un espace vert peut provoquer quelques nuisances, au niveau du bruit et des matériaux utilisés. Enfin, la production de boues reste conséquente.

Après la présentation des différentes filières, réponses aux questions, le Maire propose au Conseil Municipal de décider quelle filière sera demandée d'étudier au Maître d'œuvre. Il propose de retenir la filière « Disques Biologiques ».

Il propose également de faire une demande de subvention auprès de Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le montant estimé des travaux étant estimée à environ 2,9M € HT. Ce montant reprend l'ensemble des coûts : construction de la STEP, mise en place des réseaux secs (élec et téléphone) et humides (eau potable), la canalisation Ø 800 mm, l'exutoire en sortie de station vers le contre-canal d'environ 600m, la station de relevage des eaux usées du point-vert, la vidange et l'exportation des boues de la lagune, la maîtrise d'œuvre. Ne sont pas comptées les acquisitions foncières nécessaires au projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De retenir la filière « Disques biologiques »
- D'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Vote :

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération n°2 : Désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l'Elu Local. Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la charte de l'élus local dont il est donné lecture après l'élection d'un nouvel exécutif. Le législateur a introduit la notion de référent déontologue dans la loi dite 3DS. L'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été complété par un alinéa qui dispose « tout élu local peut consulter un référent

déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance de sa fonction.

Le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPEAU, juriste en droit public. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Sa désignation serait jusqu'au 31 décembre 2024. Il est également proposé de signer une convention de mutualisation avec la CCPA. Pour chaque intervention en faveur d'élus de notre conseil municipal, Madame DELEPEAU sera rémunérée sur la base de 80 € bruts par dossier qui seront facturés à la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De désigner Madame Lorène DELEPEAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la Commune.
- De valider les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°3 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 08016

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 08016 signée avec la Compagnie Nationale du Rhône. Il précise que cette convention prendra fin le 30 juin 2023.

La Compagnie a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine public qui lui a été concédé en prévoyant une date d'expiration en 2023, année d'échéance initiale du contrat de concession qui lui a été attribué par l'Etat.

Une loi du 28 février 2022 a prolongé ledit contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2041. En conséquence, un nombre très important de titres d'occupation vont devoir être réinstruits par la Compagnie Nationale du Rhône et l'Etat suite à leur expiration en 2023.

La Compagnie Nationale du Rhône propose de prolonger de trois ans la durée du titre d'occupation du domaine concédé n° 08016. La durée de la convention arrivera donc à échéance le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'accepter cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'accepter la prolongation de trois ans de la durée du titre d'occupation du domaine concédé n° 08016. En conséquence, la durée de la convention arrivera à échéance le 30 juin 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 08016.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération n°4 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative

Rapporteur : Valérie BERNARD - Adjointe au Maire

L'adjointe en charge des finances propose de reporter cette délibération concernant le budget Eau-Assainissement à la séance du conseil de juillet, d'ici là les travaux seront terminés et le conseil municipal aura une vision finale des dépenses.

6. Délibération n°5 : Budget Eau et Assainissement : Emprunt à court terme

Rapporteur : Valérie BERNARD - Adjointe au Maire

L'adjointe en charge des finances propose de reporter la souscription d'un prêt bancaire à court terme permettant d'attendre le versement du solde de la subvention départementale octroyée pour les travaux effectués sur les réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif, ainsi que le versement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) généré par ces travaux au conseil municipal de juillet.

7- Informations et questions diverses

7-1 Point sur les travaux

L'adjoint aux travaux, Thierry LADREYT, dresse l'état des différents travaux en cours sur la commune :

- L'état d'avancement des travaux des réseaux d'Eau et d'Assainissement est conforme au planning. La fin de ce chantier est proche et le retour à la normale en matière de circulation imminent.
- L'éclairage extérieur du camping a été changé pour des luminaires à Leds. Une bâche « incendie » de 120M3 a été mise en place afin de protéger le camping contre le risque incendie et être en conformité avec le règlement départemental et ainsi autoriser l'ouverture de l'établissement.
- Deux ralentisseurs ont été installés rue de la Vallée Bleue, suscitant des interrogations sur leur conformité. Ils respectent les normes en vigueur. Le ralentisseur de la Grande Rue va être repris pour respecter les normes.
- Le chantier des vestiaires au stade Jean CHRISTIN avance sans problème. L'intervention des différents corps de métier se déroule comme prévu. La livraison des vestiaires est prévue pour mi-juillet.

- Il est demandé que les « buses » en béton du carrefour Rue du 1^{er} mai soient décorées. Un contact a déjà été pris avec Enfance et Loisirs dans le cadre des activités du Centre de Loisirs. Cela devrait se réaliser dans les prochaines semaines.

7-2 Dégradations sur le site du Point Vert

Des actes de vandalisme ont eu lieu sur le site, urinoirs saccagés, barbecue dégradé. Une nouvelle plainte a été déposée en gendarmerie permettant d'obtenir une indemnisation de notre assurance.

7-3 Site du canyon de La Pernaz

Une remise en état de la signalétique du sentier d'interprétation « Rivière Sauvage » est en cours suite à diverses dégradations. Suite à une communication de la Préfecture, il est interdit de faire usage de feu dans tous les massifs forestiers, y compris celui en bord de rivière à la cascade. Il est à signaler qu'un départ d'incendie suite à barbecue a eu lieu le samedi 27 mai dernier.

7-4 PPR (Plan de Prévention des Risques)

Un nouveau PPR multirisques est en cours d'élaboration. Il concerne les communes de Brégner-Cordon, Briord, Groslée-St Benoît, Murs-et-Gélinieux, Lhuis, Montagnieu, Serrières-de-Briord et Villebois. Le PPR sera soumis à enquête publique au cours du dernier trimestre. Auparavant, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le dossier (zonage, règlement), vraisemblablement en septembre. Il y aura également une ou deux réunions publiques organisées par la DDT dans une des communes concernées.

7-5 Soirée cinéma en plein air

Corinne SABONNADIÈRE, conseillère en charge du projet, présente le programme de la soirée du 1^{er} juillet au « Stade Jean CHRISTIN ». La projection du film aura lieu à 22h15.

C'est la « Troupe en Avent » qui assurera l'intendance à partir de 21h : buvette, snacking sucré, cabane à glaces.

L'« Optimistic Festival » mettra en place une animation musicale avant la projection du film. Chaque spectateur est invité à venir avec son fauteuil, sa chaise-longue ou sa « chilienne ».

7-6 Organisation des voies de circulation

Le Maire propose de réfléchir à la mise en place de nouvelles règles de circulation dans le village. Passe-t-on en priorité à droite partout ? Change-t-on l'ordre des « stop » ? Un mini groupe de travail va se pencher sur cette question et rendra ses propositions au conseil municipal de septembre. Viendra ensuite la prise d'un arrêté du Maire pour valider les décisions dudit conseil. Composition du groupe : Daniel BEGUET, Thierry LADREYT, Tom CHRISTIN, Corinne SABONNADIÈRE, Laure DE FILPO. Le Maire prendra contact avec la directrice de l'auto-école pour recueillir son expertise.

7-7 Droit de place pour les forains

Suite au dernier Conseil Municipal, le Maire a contacté Montalieu-Vercieu pour savoir quelle était la pratique de cette commune pour les droits de place. Pour la Régie Vallée Bleue qui gère la base de loisirs, la grille de tarifs est établie en fonction des différents stands. Pour exemple, les forains du Point-vert auraient une taxe de 70 € pour le manège enfants, 100 € pour les auto-tamponneuses, 30 € pour le stand de tir, 40 € pour le Snack, 50 € pêche aux canards, etc. La mise en place d'un compteur d'eau est également faite et les forains payent l'eau consommée. De même (mais c'est déjà le cas à Serrières) les forains souscrivent un branchement provisoire auprès d'Enedis et payent leur consommation électrique au fournisseur de leur choix.

Le Maire précise que les autorisations pour l'édition 2023 ont déjà été envoyées et que ces tarifs ne pourront pas être appliqués. La décision est prise d'appliquer cette mise en place de tarifs pour l'année 2024 pour les différentes manifestations (vogue, feu d'artifice, etc).

7-8 Conseiller numérique

Le Maire rappelle qu'une permanence d'un Conseiller Numérique existe. Ce n'est pas un « stage de formation » mais un accueil pour aider les citoyens qui ont des difficultés avec les outils numériques. Il n'y a quasiment personne qui vient aux permanences. Le Conseiller propose de venir lors de la soirée du « Forum des Associations » pour tenir un stand. De même il a proposé à la MARPA de se rendre en alternance 1 permanence sur 2 auprès des résidents.

7-9 Feu d'artifice

Un certain nombre de matériels ont été acquis pour améliorer l'accueil des spectateurs et des bénévoles. Par contre, l'idée de louer des blocs sanitaires est écartée à cause du coût élevé. Des projecteurs « solaires » à Leds seront installés le long du chemin du point-vert. Des lampes de poche et des talkies-walkies équiperont les bénévoles sur les parkings. IL EST FAIT APPEL AUX BENEVOLES POUR AIDER A L'ORGANISATION DES STATIONNEMENTS.

A une question sur la participation financière que pourrait fournir l'association « Fêtons Village » qui réalise une recette importante lors de cette soirée, le Maire répond qu'il proposera à celle-ci d'intervenir soit sur l'acquisition de matériels soit sur de la location en cas de besoin. Il précise que les bénéfices de la buvette de l'association sont censés servir à l'acquisition de matériel utile aux autres associations de la commune, mais qu'il n'y a eu aucun retour d'expression de besoins matériels suite au questionnaire transmis aux responsables. Il ne faut pas que cet argument soit un prétexte pour refuser de s'impliquer dans l'organisation du feu que ce soit aux parkings ou à la buvette de Fêtons Village.

7-10 Commission « Salle des fêtes »

David RENAUD fait état de la réunion tenue le vendredi 26 mai à la salle des fêtes. Corinne SABONNADIÈRE a rédigé un compte-rendu relatant l'exhaustivité des constatations in-situ et des propositions d'améliorations.

7-11 Compostage

Denise VOLLAT transmet une demande d'un concitoyen faisant état de l'impossibilité pour certains d'avoir un composteur chez eux. Le Maire fait état de la réflexion en cours à la CCPA, compétente en matière de déchets. Les ordures ménagères ne pourront plus contenir de matières fermentescibles au 1^{er} janvier 2024, il faudra donc trouver des solutions individuelles ou collectives. Pour les composteurs individuels, la CCPA aide déjà financièrement à leur acquisition. Reste le problème des composteurs collectifs et de leur entretien, une solution est en cours d'étude.

7-12 Situation sanitaire environnementale à proximité du stade du Charmieux

Tom CHRISTIN fait état d'un contact qu'il a noué avec une Association de Protection de l'Environnement au sujet des « dérapages » constatés aux abords du stade du Charmieux. L'entreprise exploitant l'ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a déjà été mise en demeure par la Mairie de respecter les règles de transport avec notamment l'utilisation de filets sur les bennes des véhicules, de ramasser les détritiques qui pourraient s'en échapper, de ne pas utiliser le parking du stade pour y stationner des bennes, pour fermer son site, pour cesser de malmener les abords du site (chaussée, accotements, aire enherbée chemin des combes, débordement des déchets dans la propriété voisine, accès au dispositif de défense incendie, etc.). Le Maire a également invité l'autorité environnementale (DREAL) à faire des inspections

surprises pour constater les nuisances et dysfonctionnements, sans effet. Le Maire et les Adjointes ont « convoqué » les dirigeants de l'entreprise concernée ainsi que ceux de la holding dont elle dépend afin de trouver des solutions pérennes. Cette rencontre doit avoir lieu dans les jours à venir.

7-13 Antenne téléphonie mobile

Thierry LADREYT informe de la mise en service effective de l'installation depuis le 15 mai. Des réglages sont encore en cours pour améliorer la réception dans l'ensemble de la commune. Il est rappelé que « l'élimination » des zones blanches s'entend sur le domaine public, à l'extérieur des habitations. Il peut y avoir des mauvais fonctionnements à l'intérieur des maisons dus à l'épaisseur des murs par exemple. Une demande concernant la mise en place de végétaux de haute tige servant d'écran végétal a été faite à l'opérateur afin de protéger de la gêne visuelle causée par cette antenne.

7- 14 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le mardi 04 juillet 2023 à 18 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2023 à 22 heures.

Serrières-de-Briord, le 02 juin 2023

Daniel BÉGUET
Président



Corinne SABONNADIÈRE
Secrétaire



